

R

Déclaration lors de l'ouverture d'un compte ou d'un dépôt

N° de compte/dépôt :

Cocontractant :

Rubrique éventuelle :

par un avocat/notaire suisse

Je ne suis pas moi-même l'ayant droit économique des valeurs en compte/dépôt.

J'exerce une activité d'avocat/de notaire et suis soumis à la législation cantonale et fédérale en la matière.

Je suis soumis au secret professionnel protégé par la loi (art. 321 CPS) en ce qui concerne les valeurs en compte/dépôt et le compte/dépôt est exclusivement utilisé dans le cadre de l'activité d'avocat/de notaire.

par une Etude d'avocats/de notaires suisse organisée en la forme d'une société

Notre Etude d'avocats/de notaires organisée en la forme d'une société n'est pas elle-même l'ayant droit économique des valeurs en compte/dépôt.

Les personnes membres de notre Etude organisée en la forme d'une société exercent une activité d'avocat/de notaire et sont soumis à la législation cantonale et fédérale en la matière.

Notre Etude organisée en la forme d'une société confirme que les avocats/notaires précités sont soumis au secret professionnel protégé par la loi (art. 321 CPS) en ce qui concerne les valeurs en compte/dépôt et que le compte/dépôt est exclusivement utilisé dans le cadre de l'activité d'avocat/de notaire.

R

Compte fiduciaire selon FATCA

Aux fins de l'accord entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique sur leur coopération visant à faciliter la mise en œuvre de l'US Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), le cocontractant confirme que le compte est un compte fiduciaire, établi selon §1.1471-5(b)(2)(iv) du règlement du département du Trésor des États-Unis en connexion avec:

- une décision ou un jugement d'un tribunal; ou
- la vente, l'échange ou la location/le leasing d'une propriété immobilière ou personnelle, et que les conditions suivantes sont remplies:
 1. le compte a été financé seulement avec le dépôt d'un acompte, d'arrhes, d'un montant approprié pour garantir l'obligation d'une des parties directement liée à la transaction ou d'un paiement similaire, ou avec un actif financier déposé dans le compte se rapportant à la vente, l'échange ou la location/le leasing de la propriété;
 2. le compte est établi et utilisé uniquement pour garantir l'obligation de l'acheteur de payer le prix de vente de la propriété, du vendeur de payer une éventuelle dette, du bailleur/donneur de leasing ou du locataire/preneur de leasing de payer tous dommages liés à la propriété louée/prise en leasing comme convenu dans le bail/contrat de leasing;
 3. les actifs du compte, ainsi que les revenus en résultant, seront payés ou autrement distribués en faveur de l'acheteur, du vendeur, du bailleur/donneur de leasing ou du locataire/preneur de leasing (y compris pour satisfaire l'obligation d'une telle personne) quand la propriété est vendue, échangée ou cédée ou quand le bail/contrat de leasing se termine;
 4. le compte n'est pas un compte sur marge ou similaire, établi dans le contexte de la vente ou de l'échange d'un actif financier; et
 5. le compte n'est pas associé avec un compte de carte de crédit.

De plus, le cocontractant comprend et accepte que le compte mentionné ci-dessus ne peut pas être utilisés à des fins d'acquisition, de détention ou de disposition d'actifs financiers qui produisent (ou pourraient produire) des « withholdable payments »¹.

Date

Signature(s)

Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres).

Ce formulaire ne peut pas être utilisé en relation avec une activité commerciale au sens de l'intermédiation financière.

¹ Le terme « withholdable payment » est défini dans §1.1473-1(a) du règlement du département du Trésor des États-Unis et se réfère au revenu du capital provenant de sources américaines, par exemple dividendes, intérêts ou redevances, y compris, après le 31 décembre 2016, tous les revenus bruts de la vente ou de la disposition de tout actif financier du type qui pourrait produire des intérêts ou des dividendes de source américaine (p.ex. les actions des sociétés américaines, les emprunts et les fonds de placements des émetteurs américains).